

Règlement intérieur

Préalable

Le règlement intérieur d'une bibliothèque a pour objet de codifier les rapports entre la bibliothèque et ses usagers.

C'est un ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis et délimitant le licite et l'illicite.

C'est au règlement intérieur de la bibliothèque que l'on se réfère en cas de litige avec les usagers.

I - Dispositions générales

Art. 1 : La bibliothèque privée Olivier BON est un **service privé mise à disposition par son propriétaire dans un esprit de partage, chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité de tous.**

Art. 2 : L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place n'est pas permise puisque les ouvrages sont à mon domicile. Vous seront communiqués des dates et des lieux d'échange mensuel.

Art. 3 : La consultation, la communication et le prêt des documents engagent des frais logistiques et d'entretien facturés à l'utilisateur, 30€ pour l'année.

Art. 4 : Vous seront communiqués des dates et des lieux d'échange mensuel.

Art.5 : Cette bibliothèque privée peut s'associer à d'autres bibliothèques privées pour enrichir son offre et fédérer son fonctionnement.

II- Inscriptions

Art. 5 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de trois mois). Il peut être établi une carte qui rend compte de son inscription ; cette carte est valable un an à partir de la date d'inscription. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé. Il devra signer ce règlement intérieur et donner un chèque de caution de 200€ qui ne sera pas encaissé et restitué chaque année à la fin de validité de l'inscription.

III. Prêt

Art. 6 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux utilisateurs régulièrement inscrits.

Art. 7 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 8 : L'utilisateur peut emprunter 5 documents à la fois pour une durée de deux mois maximum

IV. Recommandations et interdictions

Art. 9 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés : ces documents sont prêtés par la Bibliothèque.

Art. 10 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents.

Art. 11 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique. En cas de non retour après rappel, le chèque de caution sera encaissé.

Art. 12 : Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

V. Application du règlement

Art. 13 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 14 : Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 15 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par courrier électronique.

Je m'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de la bibliothèque.

Date

Signature